



# HABITER ENSEMBLE, CHEZ SOI ET DANS LA CITE

Une conception de l'habitat par et pour les citoyens  
en situation de handicap

PROPOSITIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT POUR TOUS



# INVENTER L'HABITAT POUR TOUS

Pour un citoyen en situation de handicap, choisir son lieu de vie, c'est d'abord avoir la possibilité :

- › de se sentir « chez soi » en disposant d'un espace privé ;
- › de choisir ses activités et son rythme de vie ;
- › d'être immergé le plus possible dans la vie sociale et de participer à la vie de la Cité ;
- › de s'approprier son environnement ;
- › de bénéficier d'un accompagnement adapté.

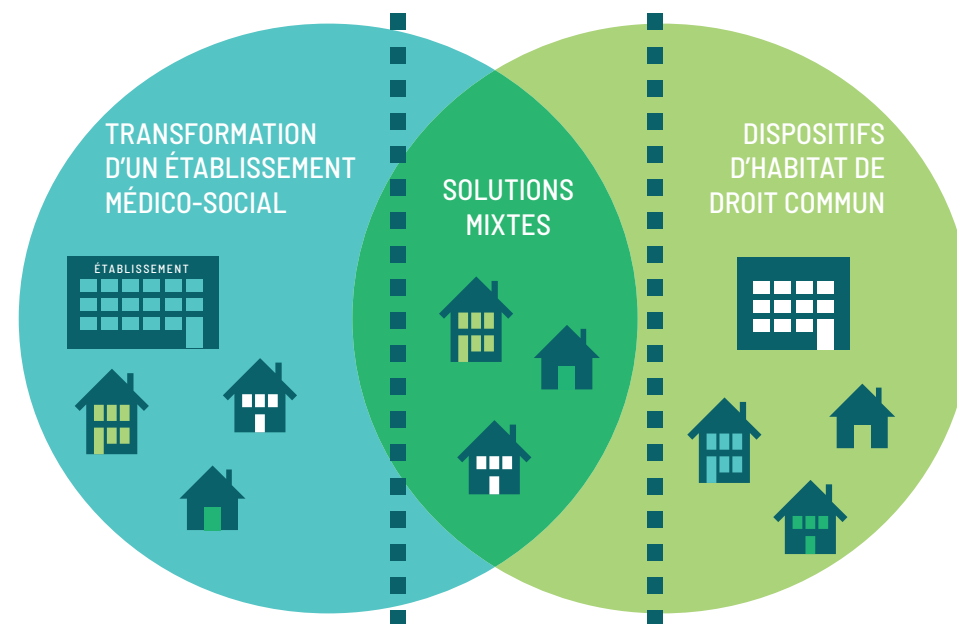
Ce « chez soi » – et les indispensables services d'accompagnement qui lui sont associés – ne peut procéder d'une mise à l'écart, même protectrice. Il ne peut pas non plus résulter d'une « désinstitutionnalisation » brutale.

L'habitat, tel que nous l'entendons, concerne tous les acteurs et n'est pas réductible aux seuls dispositifs émergeant en marge du champ médico-social.

Un projet d'habitat doit pouvoir être porté par :

- › une collectivité ;
- › un bailleur ;
- › une association ;
- › un établissement médico-social ;
- › un groupe de personnes privées.

## LE LIBRE CHOIX EST CONDITIONNÉ PAR LA DIVERSITÉ DES FORMULES D'HABITAT



### UN ENJEU POUR TOUS LES LIEUX DE VIE

L'habitat pour tous ne peut se déployer comme un dispositif administratif ordinaire.

Il doit pouvoir s'appuyer tout à la fois sur :

- la prise en compte des attentes des personnes elles-mêmes et de leurs proches ;
- des structures d'animation et de partage d'expertise, essentiellement au niveau local ;
- un pilotage national bien identifié pour garantir les évolutions juridiques nécessaires.

Le libre choix du mode d'habitat est conditionné par l'existence, sur un territoire donné, d'une diversité de formules d'habitat répondant aux besoins et aux attentes des personnes concernées.

### UN PROCESSUS D'INVENTION

Il appartient aux promoteurs de projets d'inventer leurs propres solutions d'habitat sur la base d'un processus partenarial local, meilleure garantie de pérennité pour le dispositif créé.

Nous préconisons d'articuler ce « processus d'invention » en deux étapes successives :

- la « qualification des besoins » d'habitat pour définir les qualités attendues en termes d'environnement paysager et social, d'architecture, de sécurisation de la vie au domicile, de configuration de vie ;
- la « négociation de la faisabilité » du projet d'habitat afin d'établir entre partenaires une vision commune de la solution d'habitat envisagée et de résoudre les questions de sa faisabilité.

# ACTIONNER DES LEVIERS POUR UNE TRANSFORMATION INCLUSIVE

La transition inclusive en matière d'habitat exige souplesse et adaptabilité des organisations quelle que soit leur nature juridique.

Des évolutions législatives sont nécessaires pour permettre le développement des différentes formes d'habitat.



- L'HABITAT INCLUSIF SELON LA LOI ELAN**
- L'habitat inclusif de la loi Elan est un mode d'habitat regroupé qui repose sur un projet de vie sociale et partagée.
  - Un forfait, financé par la CNSA\*, peut soutenir les gestionnaires de ces projets d'habitat.

## APPORTER DES GARANTIES POUR...



### LES HABITANTS

- Droit à l'essai / droit au retour.
- Domicile de secours.
- Ouvertures de services d'accompagnement de type SAAD, SAVS, GEM\*...



### LES PORTEURS DE PROJETS

- Sécurisation du statut : risque de requalification en établissement et service médico-social (ESMS).
- Accompagnement des professionnels ESMS.
- Développement des plateformes mixtes (plateaux techniques médico-sociaux) en appui des projets de droit commun.



### LES FINANCEURS

- Un suivi des transformations budgétaires liées à la transformation des places de médico-social en habitat de droit commun.

\* SAAD (Services d'aide à domicile), SAVS (Services d'accompagnement à la vie sociale), GEM (Groupements d'entraide mutuelle), CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie).

# HABITER DANS UN ENVIRONNEMENT SOCIAL ACCUEILLANT

Dans une société inclusive, l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs ont un rôle à jouer pour permettre aux personnes fragilisées de vivre chez elles de façon digne et équitable et de participer à la vie de la cité.

## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Elles sont au cœur du projet d'habitat et doivent en être les principales actrices :

- en exprimant leurs aspirations et leurs attentes, collectivement (via un observatoire local) et individuellement (accompagnement à la prise de décision, autodétermination) ;
- en faisant connaître leurs besoins (configuration des logements, adaptations éventuelles, technologies facilitant l'autonomie...).

## ACTEURS DU MÉDICO-SOCIAL

Associations, établissements et services assurent des fonctions ressources essentielles sur le territoire :

- en mettant leurs compétences, leurs établissements et leurs équipements au service de la société ;
- en apportant un appui aux personnes : exercice du droit, autodétermination, médiation, prévention, sécurisation de l'environnement... ;
- en faisant bénéficier de leur expertise les différents acteurs locaux (bailleurs, collectivités...).

## COLLECTIVITÉS LOCALES

Elles ont un rôle majeur à jouer pour :

- impulser, mettre en œuvre et coordonner les politiques d'habitat ;
- créer des ponts entre les différentes administrations et les services compétents, de l'État à la commune ;
- créer les conditions du vivre ensemble en assurant notamment l'interface avec les acteurs de la vie locale (associations, etc.) ;
- veiller à l'accessibilité des équipements, de l'offre de transports, des bâtiments publics, des commerces, etc.

## VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, LOISIRS...

- Avec l'appui des collectivités, les différents acteurs de la vie locale doivent veiller à proposer des projets « inclusifs » et à soutenir les initiatives émanant de personnes handicapées.

## SERVICES ADOSÉS AU LOGEMENT

- Ils sont une condition du vivre chez soi et sont parties intégrantes du projet d'habitat à travers l'accompagnement social ou médico-social, l'aide à domicile, l'accompagnement à la vie collective, etc.
- Ils doivent veiller à favoriser la participation des habitants aux décisions et à l'organisation du ou des services auxquels ils font appel.

## ACTEURS DU LOGEMENT

- Ils contribuent à créer les conditions d'un environnement bienveillant et accueillant et doivent être attentifs aux droits des locataires les plus vulnérables.
- En lien avec les porteurs de projets, ils veillent à limiter les effets de stigmatisation et toute forme de ghettoïsation.
- Ils doivent pouvoir assumer le risque locatif et prendre en charge les éventuels travaux nécessaires à l'accueil d'un locataire en situation de handicap.



## REVENDEICATIONS ENVERS LES POUVOIRS PUBLICS

---

■ Mettre en place, au sein de l'Observatoire pour l'habitat inclusif, **une équipe projet nationale – interministérielle et partenariale** – chargée d'observer, d'animer et de suivre le développement de l'habitat des personnes en situation de handicap.

■ Poser **un cadre favorable à la transition inclusive** dans l'habitat :

- › assurer une refonte complète de la PCH ;
- › investir pour garantir des prestations d'accompagnement de qualité à domicile ;
- › créer une prestation individuelle d'inclusion par l'habitat ;
- › adapter le cadre législatif et réglementaire pour permettre le développement de diverses formes d'habitat.

■ Mettre en œuvre **un plan ambitieux de formation initiale et continue** dans le travail social pour accompagner le changement.

■ Définir **un plan d'accompagnement des territoires** pour la mise en cohérence des chantiers de la transformation de l'offre.

## PRECONISATIONS ENVERS LES PORTEURS DE PROJET

---

■ **Faire avec** les personnes et/ou leur proche entourage.

■ Prendre appui sur les **expertises du territoire**.

■ **Accompagner les professionnels** dans la transformation des modalités d'intervention.

■ **Sensibiliser les acteurs de l'environnement** pour garantir un accueil attentif et favorable.

